



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion**Plénière** **Jeudi 8 juin 2023**

Président : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Stéphane BEGEL – Michel BOURNEZ - Thierry CORROYER – Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY

Excusé : M. Nicolas VUILLEMIN

Assistent : Mme Manon VIF – MM. Guillaume COLIN - Nicolas MUNNIER (*en partie*)**RAPPEL**

Ouverture des engagements de la Coupe de France Masculine pour l'édition 2023/2024, disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves fédérales) : Clôture des engagements le 15 Juin 2023.

Ouverture des engagements du championnat U18F R1 pour la saison 2023/2024 disponible sur les espaces Footclubs (rubrique épreuves régionales) : clôture des engagements le 10 juillet 2023

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CLASSEMENT NATIONAL 3

La commission procède à l'homologation du classement du championnat de National 3 2022 / 2023, *sous réserve des dossiers éventuels en cours.*

Elle communique le classement à la FFF ainsi que le club accédant en National 2 pour la saison 2023/2024 qui est **UF MACONNAIS**.

1.2 – CLASSEMENTS R1 HERBELIN – R2 – R3

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions de R1 Herbelin, R2 et R3 - 2022 / 2023, *sous réserve des dossiers éventuels en cours (R1 Herbelin groupe C, R2 groupe C et R3 groupe B).*

1.3 – CLASSEMENTS DES BUTEURS R1 HERBELIN

La commission procède à l'homologation du classement des buteurs des 3 groupes de R1 Herbelin, *sous réserve des dossiers éventuels en cours.*

Groupe A :

- 1) ONANA Donald, Sens Fc, 24 buts
- 2) NGONO Dylan, Gueugnon Fc, 12 buts
- 3) BARRIER Corentin, Garchizy AS, 11 buts
TALLANDIER Thomas, Stade Auxerre, 11 buts

Groupe B :

- 1) MABWATI Isidore, La Chapelle de Guinchay AS, 17 buts
- 2) CHAUVIN Tristan, Champagnole FC, 14 buts
- 3) ABEL Florent, Lons RC, 13 buts

Groupe C :

- 1) MERBAH Rachid, Audincourt AS, 18 buts
- 2) HAKKAR El Ahmel, Vesoul FC, 16 buts
- 3) LINOTTE Samuel, 4 Rivières 70, 14 buts

JEUNES

1.4 – CLASSEMENTS U18R1 – U17R1 – U16R1 ET R2 – U15R1 – U14R1

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U18R1, U17R1, U16R1, U16R2, U15R1 et U14R1 - 2022 / 2023, *sous réserve des dossiers éventuels en cours.*

Elle communique le classement à la FFF ainsi que le club accédant en U19 National pour la saison 2023/2024 qui est **DIJON FCO**.

Elle communique le classement à la FFF ainsi que le club accédant en U17 National pour la saison 2023/2024 qui est **RACING BESANCON**.

1.5 – DEMANDES DES CLUBS

Match n° 25667801 : U18IS poule A : APPOIGNY – GJ AFGP 58 du 11 juin 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 10 juin 2023 à 15h00 au stade Maurice Laguillaumie 1 à Appoigny.

Match n° 25667644 : U18IS poule C : NOIDANAIS – GJ BIE DU DOUBS du 11 juin 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 10 juin 2023 à 16h00 au stade du Vernois à Noidans les Vesoul.

Match n° 25667645 : U18IS poule C : E. CHATEAU DE JOUX LAC MASS. – EXINCOURT du 11 juin 2023

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 10 juin 2023 à 15h30 au stade Raymond Genre à La Cluse et Mijoux.

1.6 – CHAMPIONNATS

Match n° 24991934 : U18R1 : GUEUGNON - GJ RUDIPONTAIN du 4 juin 2023

Forfait déclaré de l'équipe de GJ RUDIPONTAIN

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Rudipontain (- 1pt ; 0 but) et attribue le gain du match à GUEUGNON (3-0).

Amende 100 euros pour forfait déclaré.

Match n° 24991933 : U18R1 : ST VIT – DIJON USC du 03 juin 2023

La commission prend connaissance de l'arrêt du match opposant ST VIT à USC DIJON car l'équipe visiteuse s'est retrouvée à 7 joueurs sur le terrain (minimum 8 joueurs).

Selon l'article 159 – Nombre minimum de joueurs – alinéa 2. Des statuts et règlements généraux de la F.F.F. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

La commission homologue la perte du match par pénalité au club de DIJON USC (0 pt, 0 but) pour en reporter le bénéfice du gain au club de ST VIT (3pts, 8 buts).

Match n° 24732974 : U17R1 poule B : VESOUL – US SOCHAUX du 4 juin 2023

Forfait déclaré de l'équipe de US SOCHAUX

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de US Sochaux (- 1pt ; 0 but) et attribue le gain du match à VESOUL (3-0).

Amende 100 euros pour forfait déclaré.

Match n° 24992854 : U16R1 : MORTEAU MONTLEBON – AS DE LA FONTAINE D'OUICHE du 30 avril 2023

La commission prend connaissance du relevé de décisions de la Commission Régionale de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif du 6 juin 2023

La commission inflige la perte du match par pénalité au club MORTEAU MONTLEBON (0 but ; - 1pt) pour en reporter le bénéfice du gain au club de AS DE LA FONTAINE D'OUICHE (2 buts ; 3 pts).

Match n° 25629716 : U16R2 promotion poule C : AUDINCOURT – VALDAHON VERCEL du 4 juin 2023

Forfait non déclaré de l'équipe de VALDAHON VERCEL

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Valdahon Vercel (- 1pt ; 0 but) et attribue le gain du match à AUDINCOURT (3-0).

Amende 130 euros pour forfait non déclaré. Frais de déplacement de l'arbitre à la charge du club de Valdahon Vercel.

1.7 – TABLEAU DES CANDIDATURES SAISON 2023/2024

La Commission transmet le tableau des candidatures au Bureau pour avis.

2- FEMININES

2.1 – CLASSEMENT R1 F – R2 F

La commission procède à l'homologation du classement des compétitions de R1 et R2 Féminine - 2022 / 2023, *sous réserve des dossiers éventuels en cours*.

Elle communique le classement à la FFF ainsi que le club accédant en Division 3 pour la saison 2023/2024 qui est **ALC LONGVIC**.

2.2 – CLASSEMENT U18 R1 F

La commission procède à l'homologation du classement des compétitions de U18F R1, *sous réserve des procédures en cours*.

3- FUTSAL

3.1 – CLASSEMENT R1 – R2 FUTSAL

La commission procède à l'homologation du classement des compétitions de R1 – R2 et Play Off R1 & R2, *sous réserve des procédures en cours*.

4- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF - MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 36 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matchs de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F, R2F)

	- Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
	Et ainsi de suite ...				
	Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

RETRAIT DE POINTS

Il est précisé que pour les groupes intermédiaires (impairs), pour la base de retrait de points, il conviendra de recourir à un calcul basé sur le principe de proportionnalité,

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

- Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
- Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2))=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif MDS à l'appréciation de la Commission Discipline.

3. Calcul du malus découlant du barème,

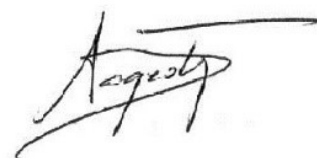
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

Tableau récapitulatif au 08/06/2023

		Retrait de point(s) appliqué au classement au 8 juin 2023 – Voir Annexe 2 (<i>sous réserve des procédures en cours</i>) (Avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)					
Division	Clubs	17/01	23/03	18/04	23/05	08/06	TOTAL
R1 Herbelin	La Charité US	1 (117)	2 (162)	-	1 (182)	-	4
R1 Herbelin	CA Pontarlier	-	1 (117)	-	-	-	1
R1 Herbelin	Belfort Sud	-	1 (111)	-	-	-	1
R1 Herbelin	Stade Auxerre	-	-	1 (105)	-	-	1
R1 Herbelin	AS Ornans	-	-	-	-	1 (114)	1
R2	JS Montchanin Odra	-	-	-	1 (118)	2 (154)	3
R2	Macon FC	-	-	-	1 (115)	-	1
R2	Chevigny ST Sauveur	-	-	-	1 (114)	1 (142)	2
R2	US Sochaux	-	2 (133)	-	4 (235)	-	6
R2	Vesoul FC 2	-	-	1 (102)	-	-	1
R2	Quetigny 2	-	-	-	-	1 (108)	1
R2	St Apollinaire 2	-	-	-	-	1 (105)	1
R2	Magny	-	-	-	-	1 (110)	1
R3	<i>Delle SR</i>	1 (122)	1 (131)	2 (187)	FG	FG	FG
R3	Ornans	-	-	-	1 (106)	-	1
R3	Chatenoy le Royal	-	-	-	1 (101)	-	1
R3	Migennes	-	-	-	1 (103)	-	1
R3	Sud Nivernaise	-	-	-	1 (119)	-	1
R3	Marnay	-	-	-	1 (137)	-	1
R3	Villers le Lac	-	-	-	2 (144)	-	2
R3	St Remy Montbard	-	5 (222)	-	2 (263)	-	7
R3	Chateaurenaud	-	-	1 (123)	1 (137)	-	2
R3	Paron 2	-	-	1	-	-	1

				(114)			
R1 Futsal	Baume les Dames	1 (61)	-	-	-	-	1
R1 Futsal	Galactik Héricourt	4 (138)	-	-	-	-	4

Le Président Commission Régionale Sportive



Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football